

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par la société BARDINET, au capital de 5 000 000 Euros, inscrite au RCS Bordeaux 301711461 dont le siège social est situé au Domaine de Fleurenne 33290 BLANQUEFORT (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE VALIDITE

2.1. Nom de l'opération. L'opération est intitulée « 1 à 4 places à gagner pour un parc de jeux proche géographiquement de votre magasin participant » (ci-après dénommé « le Jeu »).

2.2. Accès. Le Jeu est accessible sur www.kidibul.fr de la marque Kidibul (<https://www.kidibul.fr/concours/des-places-a-gag...-un-parc-de-jeux/>) et directement au sein des magasins participant à l'opération.

2.3. Durée. La participation au Jeu est ouverte à compter du 01/11/21 au 31/12/22 à minuit.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Participants.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum au moment de sa participation, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique (ci-après dénommé « le Participant »). La participation est limitée à une personne par foyer (même nom de famille, même adresse).

3.2. Exclusion. Ne peuvent participer au Jeu, le personnel de l'Organisateur ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

3.3. Frais.

La participation au Jeu est conditionnée à l'obligation d'achat suivante : pour tout achat d'un produit de la gamme Kidibul : bouteille 75 cl ou canettes 4x25 cl au sein d'un des magasins participant à l'opération.

3.4. Modalités de participation. La participation se déroule selon les modalités suivantes : Le participant doit se rendre physiquement en magasin, acheter une bouteille 75 cl ou canettes 4x25 cl de la gamme Kidibul au sein d'un des magasins participant à l'opération, scanner le QR code présent sur le produit et remplir le formulaire de contact en ligne dédié à l'opération sur le site : kidibul.fr.

Le gagnant sera élu maximum dans le mois suivant sa participation par tirage au sort.

3.5. Acceptation. La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les Participants ont la possibilité de gagner le(s) lot(s) suivant(s) :

- 1 à 4 places à gagner pour un parc de jeux proche géographiquement du magasin participant.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.
La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

L'Organisateur se réserve toutefois le droit, en cas de problème lié à la dotation, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent Règlement par une dotation équivalente, étant précisé que la décision de modifier et/ou remplacer et le choix de la dotation équivalente se fera à la seule discrétion de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Participant qui remplit les conditions de participation et respecte les modalités du Jeu pourra être désigné gagnant selon la modalité visée ci-dessous :

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante : par tirage au sort dans le mois suivant sa participation.

ARTICLE 6. DATE ET MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS

6.1. Date. Les résultats seront communiqués dans le mois suivant la participation du joueur.

6.2. Support. L'identification du gagnant se fera sur la base des informations communiquées par le gagnant. Le gagnant autorise toute vérification concernant son âge et son identité. Le gagnant désigné sera prévenu par téléphone ou par courrier électronique dans un délai de maximum 1 mois suite à la désignation du vainqueur.

6.3. Contact direct. En cas de demande d'informations supplémentaires, le gagnant peut contacter directement la personne concernée : la messagerie du compte Instagram Kidibul.fr.

6.4. Communication de l'identité du gagnant.

L'Organisateur s'engage à ne pas utiliser l'identité du gagnant pour quelconque raison.

ARTICLE 7 : ACHEMINEMENT DES DOTATIONS

La remise des dotations se sera de la manière suivante : envoyée par mail si le gain est sous format numérique ou par voie postale si le gain est physique, suite à sa confirmation d'acceptation du gain.

Le gagnant devra fournir ses coordonnées détaillées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email) dans les conditions demandées par l'Organisateur. Si les coordonnées des gagnants sont incomplètes, illisibles, fausses ou inexploitables, il perdra le bénéfice de son lot.

Sans confirmation de sa part, le gagnant perdra le bénéfice du lot. Chaque lot ne peut pas faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnants, s'effectuera aux risques et périls de destinataire.

ARTICLE 8 : LITIGES ET FORCE MAJEURE

8.1. Litiges. Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Domaine de Fleurenne, 33290 BLANQUEFORT au plus tard 30 jours après la date limite de participation. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent

Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu, notamment en tenant des propos diffamatoires ou autres. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent Règlement, notamment d'écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

8.2. Force majeure. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du report, de la suspension, ou de l'annulation du Jeu si et dans la mesure où ce report, cette suspension ou cette annulation sont dus à un cas de force majeure tel que définie par la Cour de Cassation.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant les Participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du Participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des Participants seront conservées pendant une durée de 12 mois et traitées par les personnes suivantes : Gambin Emilie - Cheffe de produit.

Tout Participant ayant communiqué à l'Organisateur, via son inscription au présent jeu-concours, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu du Jeu sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Conformément aux modalités établies par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les Participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante : en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : pole.aperitifs@bardinet.fr

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du présent Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, pertes de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur se dégage également de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. L'Organisateur n'est en aucun cas

responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelles, ou commerciales du Participant.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT (si c'est le cas, plus obligatoire depuis 2014)

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Domaine de Fleurence, 33290 BLANQUEFORT. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.